



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

VILLE DE GEISPOLSHEIM
6, rue du Maire François NUSS
BP 30433 GEISPOSHEIM
67412 ILLKIRCH CEDEX
Tél. : 03 90 29 72 72

REFECTION DU CHEMIN RURAL DUPPIGHEIMERWEG

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

26 août 2025 à 12h00

CONTACTS :

Renseignements techniques :	Benjamin NUSS	rst@geispolsheim.fr
Renseignements administratifs :	Aliénor BEN SOUSSAN	comptabilite@geispolsheim.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
3.3 - MAITRISE D'ŒUVRE	3
3.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	3
3.4 - CONTROLE TECHNIQUE	3
3.5 - DELAIS D'EXECUTION – DUREE DU MARCHE	3
3.6 - COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	3
3.7 - VARIANTES ET OPTIONS	4
3.8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	4
3.11 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	4
3.12 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	4
4.1 – PIECES DE CANDIDATURE	4
4.2 - LES PIECES CONCERNANT L'OFFRE	5
4.3 - POUR LES PIECES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE :	6
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Article 1 : Objet de la consultation

Réfection du chemin rural Duppigheimerweg.

La consultation est lancée en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

Le présent **marché sous procédure adaptée**.

3.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une tranche unique et sont répartis en un lot unique désigné à l'article 1.3 de l'acte d'engagement.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Service Technique, Mairie de Geispolsheim
6, rue du Maire François Nuss
BP 30433 GEISPOLSHEIM 67412 ILKIRCH CEDEX**

3.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Délais d'exécution – Durée du marché

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés par l'acte d'engagement.

3.6 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3.7 - Variantes et Options

L'entreprise pourra formuler une offre de base ou une offre variante ou les deux grâce aux BPU Base et /ou BPU variante. La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera deux actes d'engagement distincts, si besoin deux mémoires techniques distincts ainsi que l'ensemble des pièces mentionnées dans ce règlement dans un dossier commun.

3.8 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.10 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

3.11 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

3.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination n'est à prévoir pour cette opération.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : Euro.

4.1 – Pièces de candidature

- La lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Les certificats de qualité (ISO) et/ou de capacité professionnelle (OPQIBI & OPQTEC) ou une liste de références de prestations similaires, établie sur les cinq dernières années pour attester de la réalisation de prestations techniques identiques au marché ou tout moyen de preuve équivalent ;
 - La copie du jugement prononcé si la société est placée en redressement judiciaire ;
 - Une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par lui, pour justifier que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir au titre des articles L3123-1 à L3123-5 du code de la commande publique, qu'elle respecte l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 du Code du travail et qu'elle n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au casier judiciaire pour les

infractions visées aux articles L1146-1, L8221-1 à L8221-5, L8231-1, L8234-1 et suivants, L8241-1, L8241-2, L8243-1, L8243-2, L8251-1, L8256-1 et L8256-2 du même Code ;

- En cas de groupement, l'imprimé DC1 uniquement et les autres documents énumérés aux alinéas précédents ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile, décennale, etc.) ;
- Pour chaque membre du groupement : Une attestation sur l'honneur, conforme à la description supra, un dossier de références spécifiques (cf. alinéa supra) et une note présentant ses moyens humains (nombre & qualifications), ses matériels et ses éventuels sous-traitants ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal pour chacun des membres du groupement ;
- Le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les opérateurs économiques en cours d'inscription.

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Certification ISO 9001 et 14001 ou toute référence équivalente,

Certificats de qualifications professionnelles de type QUALIFELEC et/ou toutes références équivalentes : Qualifications ME3 – TN3 mention RT ou équivalentes.

4.2 - Les pièces concernant l'offre

Un **acte d'engagement** (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) : cahier ci-joint, à accepter sans modification ;

Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification ;

Le **bordereau des prix unitaires** (B.P.U.) : cadre ci-joint à compléter ;

Un **mémoire technique** précisant les moyens organisationnels, logistiques, techniques du prestataire pour garantir la qualité d'exécution du marché et indiquant l'ensemble des moyens humains et matériels mis en œuvre en fonction des différents types de travaux envisagés et permettant de respecter les délais d'intervention contractuels, ainsi que

- Fiche technique des fournitures proposées ;

- Méthodologie dans l'exécution des prestations sur la base du planning détaillé proposé par le candidat pour la fourniture des matériaux, la réalisation des travaux avec la prise en compte des contraintes liées à la circulation, sécurité ;
- Gestion environnementale du chantier : gestion des déchets depuis le stockage jusqu'à l'évacuation, le recyclage et la limitation des nuisances etc. Le candidat pourra faire une proposition de solution de recyclage ou de réemploi des matériaux déposés ;

4.3 - Pour les pièces au stade de l'attribution du marché :

Un extrait de casier judiciaire permettant d'attester que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner au dans le Code de la Commande Publique ;

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat, auquel est envisagé d'attribuer le marché, ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner au Code de la Commande Publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Ces certificats sont définis au Code de la Commande Publique précisant que :

Les impôts et taxes donnant lieu à délivrance du certificat sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Le certificat prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale à savoir l'attestation de fourniture des déclaration sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanent de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;

Le certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;

Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L.5212-2 à L 5212-5 du Code du travail) ;

Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du Code du travail (liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7, L2152-8 et L 2352-1 du code de la Commande Publique et donne lieu à un classement des offres.

En dehors des critères de garanties professionnelles et financières, de capacités et de références techniques suffisantes, les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre d'importance relative décroissante :

Prix des prestations 45 %

Valeur technique des prestations 45 %

Dimensions environnementales du chantier 10%

Le maître d’Ouvrage propose une solution variante avec l’utilisation de matériaux différents de ceux identifiés en solution de base mais offrant des niveaux de performance technique identiques ou supérieurs.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d’un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre d’un candidat, le pouvoir adjudicateur pourra lui faire préciser ou compléter la teneur de son offre conformément au Code de la Commande Publique. L’attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Conformément aux articles L. 2352-1 à L2352-6 du Code de la Commande Publique, lorsqu’une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par les articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique

Le pouvoir adjudicateur rejette l’offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu’elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l’environnement, social et du travail.

Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l’adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>. Aucun autre mode de transmission n’est autorisé.

Date et heure limite de réception des offres : **Mardi 26 août 2025 à 12h00**

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu’aucune contestation ne puisse être élevée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre, dans le cas d’une seule enveloppe). Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n’est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l’objet d’une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance

française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

a) Renseignements administratifs
Mairie de Geispolsheim
Service comptabilité/marché public
Tél. : 03.90.29.72.77

b) Renseignements techniques
Mairie de Geispolsheim
Service technique
Tél. : 03.90.29.76.65

Avant la remise de son offre le soumissionnaire devra se renseigner exactement sur la nature et les modalités d'exécution des travaux.

Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché d'une connaissance insuffisante de certains éléments.

Fin du règlement.